

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 05/10/2023 Date d'affichage : 05/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mélina ISOUX, Thibault PUGNAT, Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHE),

Secrétaire de séance : Mr Serge PAGET

Délibération du Conseil Municipal n°2023-063

APPARTEMENTS DE L'ECOLE ET MAISON DE ROCHEFORT

- Refacturation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) aux occupants 2023

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a pris la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) depuis le 01/01/2013.

L'état fiscal que reçoit chaque année la commune présente le détail des cotisations sur les propriétés foncières bâties dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les deux logements de l'école, le montant de la TEOM s'élève à 116 € au titre de l'année 2023.

Pour la maison de Rochefort, le montant de la TEOM s'élève à 68 € au titre de l'année 2023.

Ces logements ne sont pas considérés comme des logements de fonction attribués par nécessité de service, il appartient à la commune de refacturer aux occupants de ces logements la TEOM due qui sera ensuite reversée à la CCPMB.

Le mode de répartition de la TEOM entre les deux logements de l'école s'établit comme suit :

	Surface des logements	Répartition en %	Répartition en Euros à refacturer
Appartement Aval	86 m ²	54.78%	63.54 €
Appartement Amont	— 71 m ²	45.22%	52.46 €
Total	157 m ²	100 %	116.00 €

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 due :

- par l'occupant de l'appartement Aval à **63.54 €**
- par l'occupant de l'appartement Amont à **52.46 €**
- par l'occupant de l'appartement du chalet de Rochefort à **68 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant dû par chaque occupant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à Cordon, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : **1.6 OCT. 2023**
Affiché le : **1.6 OCT. 2023**

Le Secrétaire de Séance,
Mr Serge PAGET